Explication du hadith des Bani Qourayda :
« Qu'aucun d'entre vous ne prie la prière du 'Asr à moins d'être chez les Bani Qourayda !» que beaucoup d'innovateurs l'utilisent comme argument… !

[Banou qoureyda]

(Mouhammad Nacerdine al-Albany qu'Allah lui fasse miséricorde)

Séance enregistrée en 1410H lors du Hajj sous les tentes

Cassette N°390-391 de la série « silsilati houda wa nour »

Le Questionneur : Le hadith des Bani Qourayda : « *Qu'aucun d'entre vous ne prie la prière du 'Asr à moins d'être chez les Bani Qourayda !*», il y a beaucoup de paroles à son sujet et beaucoup d'innovateurs l'utilisent comme argument… ! Nous voudrions le sens exact de ce hadith !

Réponse du cheikh :

Nous avons ici une question se rapportant à l'un des nouveaux problèmes engendrés par certains mouvements.

Ce groupe, ou bien ces groupes, veulent maintenir les musulmans dans la situation dégradée, que nous regrettons, dans laquelle ils sont actuellement. Ils ne veulent rien améliorer sur la terre[1]. Ils veulent mettre les anciens aux oubliettes, et ne désirent en aucun cas faire revivre une sounnah que les gens, à cause de leur ignorance ou de leur distraction, ont abandonnée. Ils ne veulent pas bénéficier du hadith qui dit : « ***Celui qui institue en islam une bonne coutume[2], a sa récompense et celle de tous ceux qui agissent selon elle après lui, sans que cela ne diminue en rien leur propre salaire.*** »[3]. ils ne veulent pas bénéficier de ce hadith, après en avoir assimilé la bonne compréhension, et dont les termes constituent une règle générale,.

Je dis donc que beaucoup de gens, et parmi eux des prêcheurs, s'obstinent à vouloir maintenir les divergences dont nous avons héritées tout au long des siècles passés. Si seulement ces divergences s'étaient limitées à ce qu'ils appellent de manière erronée - Et je pèse mes mots - je dis donc : Si seulement ces divergences s'étaient limitées à ce que, eux, surnomment « *Branches* » !! Mais, hélas, elles sont allées au-delà pour se propager à ce qu'ils surnomment « *Fondements* » !!

Moi, je veux signifier par mes propos : « ce que, eux, surnomment « *Branches* » », « ce que, eux, surnomment « *Fondements »* »… je veux signifier par là que ce découpage est une innovation contemporaine qui s'est répandue chez les musulmans et qui consiste à découper la législation en deux parties : une partie dont on doit se préoccuper et une autre dont on est pas obligé de se préoccuper : Si on le fait c'est bien, sinon il n'y a pas de mal !

Le fléau ou le malheur provoqué par le découpage évoqué à l'instant est que ceux qui ont fait ce découpage n'appliqueront, ni les « fondements », ni les « branches» ! Et au final, leur religion n'est que passions. Car diviser l'Islam en fondements et en branches exige une large connaissance du livre et de la Sounnah. Or, comme vous pouvez malheureusement le constater à notre époque, les personnes qui ont cette connaissance sont véritablement peu nombreuses. Ceux qu'on croit savants ne connaissent en réalité que leur madhab ou bien les madhabs. Par contre, pour ce qui est du Coran et de la Sounnah, et en particulier la Sounnah authentique, peu de gens peuvent prétendre être savant à leur sujet.

Je dis donc que pour pouvoir diviser l'Islam en fondements et en branches il faut avoir cette large connaissance du Coran et de la Sounnah.

Deuxièmement, imaginons que la totalité des savants musulmans, et je parle des savants authentiques (du Coran et de la Sounnah), se réunissent en un même lieu. Serait-il possible qu'ils puissent découper l'islam en fondements et branches en étant tous unanimes sur ce qu'ils font entrer dans les fondements et ce qu'ils font entrer dans les branches ? Ou bien,

n’y aurait-il pas plutôt des sujets que certains classeraient dans la première catégorie tandis que d’autres les classeraient dans la deuxième ? Donc, si les savants divergent sur ce point, que dire du reste des musulmans ? Allah a dit vrai dans sa parole :

وَلَوْ شَاء رَبُّكَ لَجَعَلَ النَّاسَ أُمَّةً وَاحِدَةً وَلاَ يَزَالُونَ مُخْتَلِفِينَ

إِلاَّ مَن رَّحِمَ رَبُّكَ

« ***et si Ton seigneur avait voulu il aurait fait des gens une seule communauté. Or ils ne cessent d’être en désaccord entre eux, sauf ceux à qui ton seigneur a accordé miséricorde.*** »[4]

Diverger fait partie de la nature humaine ! Donc, s’ils se réunissaient en un même lieu pour expliquer aux gens ce qui doit être considéré comme « fondements » et ce qui doit être considéré comme « branches », ils ne pourraient en aucun cas se mettre d’accord et ils ne cesseraient d’être en divergence.

C’est pour cela que je pense avec certitude qu’il n’est pas permis de diviser la législation en deux parties puis dire que la première constitue les fondements : il n’est pas permis de la prendre à la légère, et l’autre partie constitue les branches : il est permis de la prendre à la légère.

Si par fondement et branche on veut signifier respectivement « obligation » et « acte préférable », alors dans ce cas ce serait possible.

Mais ce n’est pas ce qu’ils veulent signifier. Ils visent en fait la croyance et les actes d’adoration. Ils considèrent que tout ce qui touche à la croyance fait partie des « fondements » desquels ont doit se préoccuper, et tout ce qui touche aux actes d’adoration fait partie des « branches » que l’on peut prendre à la légère. Et en particulier avec leur slogan « *Celui qui imite un imâm rencontrera Allah sans un blâme* ». A cause de la célébrité de cette parole, beaucoup de gens croient que c’est un hadith du prophète ﷺ. En réalité cette parole n’a pas d’origine dans la Sounnah et n’est même pas recensée dans les ouvrages où sont répertoriés les hadiths inventés (fabriqués). Cette phrase « *Celui qui imite un imâm rencontrera Allah sans un blâme »* n’a aucune origine dans la Sounnah, et on peut dire que c’est un hadith fabriqué de toutes pièces à notre époque. C’est l’un des problèmes de notre époque, plusieurs citations circulent et ne sont même pas répertoriées dans les recueils de hadiths inventés. D’où viennent-elles ? Elles ont tout simplement les mêmes origines que les hadiths inventés des époques précédentes et à causes desquels ont été écrits les recueils de hadiths inventés.

Ceux, au sujet desquels nous parlions à l’instant argumentent pour justifier le sens de leur slogan : « *Celui qui imite un imâm rencontrera Allah sans un blâme* » en utilisant un hadith authentique.

La technique qu’ils ont utilisée pour détourner le sens réel de ce hadith est semblable à celle utilisée par les innovateurs pour justifier l’existence de bonnes innovations en islam en détournant le sens du hadith évoqué précédemment : *«**Celui qui institue en islam une bonne coutume, a sa récompense et celle de tous ceux qui agissent selon elle après lui, sans que cela ne diminue en rien leur propre salaire.*** ».

Quel est donc ce fameux hadith authentique que ces personnes ont pris pour pilier afin d’agréer la divergence et empêcher les musulmans d’appliquer la parole d’Allah :

فَإِن تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللهِ وَالرَّسُولِ إِن كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلاً

« ***Si vous divergez sur <u>une chose</u> ramenez là devant Allah et le messager si vous croyez en Allah et au jour dernier, Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).*** »[5].

Observez bien avec moi le verset !

« ***sur <u>une chose</u>…*** » ,

« ***Si vous divergez sur <u>une chose</u>…*** **»,** Il n'a pas dit : « croyance » ou autre chose que la croyance, et il n'a pas dit non plus : « fondement » ou « branche ». Il a dit : « toute chose »[6], quelle que soit cette chose dans les prescriptions de la législation : « ***Si vous divergez sur <u>une chose</u>…*** **».**

Ces personnes, qui ne veulent pas corriger les erreurs commises par ceux qui nous ont précédés, disent : « Notre preuve pour justifier cela est le hadith des Bani Qourayda ! ».

Lorsque le prophète envoya une partie de ses compagnons chez les Bani Qourayda, il leur dit : « ***Qu'aucun d'entre vous ne prie la prière du 'Asr à moins d'être chez les Bani Qourayda !***», ils se pressèrent. L'heure du 'Asr est arrivée alors que certains d'entre eux étaient en route. Ils se sont divisés en deux : une partie a dit : « nous allons prier avant que l'heure du 'Asr ne se termine».Une partie a dit : « non, le prophète a dit : "***Qu'aucun d'entre vous ne prie la prière du 'Asr à moins d'être chez les Bani Qourayda*** ».

Ils ont donc divergé : certains ont prié le 'Asr à l'heure normale, c'est-à-dire avant le coucher du soleil, tandis que les autres ont retardé la prière. Lorsqu'ils vinrent devant le prophète et évoquèrent la divergence… l'erreur commise par ces personnes est d'avoir mal rapporté le hadith (involontairement, ou volontairement, ou bien même par distraction, leur seigneur est le plus au fait de leur intention) … La réalité actuellement visible est qu'ils disent que le prophète a approuvé ce qui s'est produit entre eux. Ceci est une erreur du point de vue de l'énonciation et de l'authenticité. Du point de vue de l'énonciation car le hadith se trouve dans les deux Sahihs d'après Abdilllah bni 'omar bni Al-khattab qui a dit : « lorsque le prophète a entendu leur divergence il ne fit de reproche à aucun d'entre eux. ». Il ne fit de reproche à aucune des deux parties, il n'a pas approuvé [leur divergence] mais s'est contenté de ne pas faire de reproche.

Ceci est conforme aux règles générales de la législation, comme vous le savez, tirées de la parole du prophète : « ***lorsque le juge a fait tout son possible (ijtahada) puis a atteint la vérité, il a deux récompenses, et s'il a fait tout son possible et s'est trompé, il a une récompense*** ». Donc celui qui est récompensé, il ne lui sera fait aucun reproche ! De ce hadith nous devons tirer une règle : lorsque nous voyons qu'un des imâms de la communauté musulmane a contredit la Sounnah, nous ne devons pas nous empresser de lui tomber dessus et d'attaquer sa réputation. Nous devons plutôt l'excuser, car au moment où il l'a fait, il était Moujtahid (= il a mis tout en œuvre pour trouver la vérité). S'il a atteint la vérité, il a deux récompenses, et s'il s'est trompé, il a une récompense. Parmi les excuses que le cheikh de l'islam Ibn Taymiya a exposé en détails dans son livre « *<u>levé du blâme envers les savants</u>*», il y a le fait que la Sounnah ne fut pas totalement rassemblée à cette époque. Elle était dispersée dans les différentes contrées musulmanes dans lesquelles les premiers compagnons s'étaient eux-mêmes dispersés. Les savants n'ont pu rassembler la sounnah qu'à partir de la fin du deuxième siècle (Qarn), puis le troisième et ainsi de suite. Et c'est pour cela que les savants musulmans qui venaient après, avaient le privilège d'avoir rassemblé plus de hadiths que leurs prédécesseurs. C'est pour cela que nous nous apercevons aujourd'hui que c'est celui qui est apparu le plus tardivement dans le temps qui a rassemblé le plus de hadiths.

Parmi les quatre imâms, l'imâm Ahmad est celui qui a réunit le plus de hadiths. Puis vient son professeur l'imâm Châfi'î. Puis ensuite le professeur de celui-ci, l'imâm Mâlik. Puis enfin, en dernier, celui qui est le plus avancé dans le temps, l'imâm Abou Hanîfa. Il est celui qui a rassemblé le moins de hadiths du fait qu'il n'a jamais quitté Koufa où il a grandi et fait ses études. Sauf pour des occasions particulières comme la Omra et le Hajj. Il n'a pas voyagé dans les différentes contrés afin de rassembler les hadiths comme l'a fait Châfi'î ainsi que son élève, l'imâm Ahmad.

La parole : « il ne fit de reproche à aucune des deux parties » est en totale harmonie avec la remarque qu'ils sont Moujtahids. Par contre, dire qu'il a approuvé cela, Non ! Parce que la

subtilité dans ce sujet est qu'il n'a pas divulgué…- ici on a une question qui va de soi, ou comme ils disent aujourd'hui : « c'est une question qui se pose d'elle-même » - …Pourquoi le prophète n'a pas divulgué lequel des deux groupes a atteint la vérité et lequel s'est trompé ? Alors que nous trouvons dans le même temps le contraire de cela dans un autre hadith rapporté par Abi Dawoud et d'autres[7] :

Deux compagnons du prophète sont sortis en voyage, l'heure de la prière est arrivée, ils n'ont pas trouvé d'eau et ont donc fait le Tayamum, puis ont prié. Ensuite [dans le même temps] ils trouvèrent de l'eau. L'un deux refit la prière tandis que l'autre non. Lorsqu'ils vinrent devant le prophète , celui-ci dit à celui qui recommença la prière : « ***tu as ta récompense deux fois !*** », et il dit à celui qui n'a pas recommencé la prière : « ***tu as atteint la Sounnah*** ».

Dans ce hadith, quel est le mieux ? Celui qui a recommencé la prière ou bien celui qui ne l'a pas recommencé ? Ou autrement dit : si cet événement se produisait à des gens qui viendraient après - il ne fait aucun doute que cet événement se produit souvent - est-ce que la sounnah… ou plutôt, est-ce que le plus juste serait de recommencer la prière après l'avoir faite avec le Tayamoum ? Ou bien serait-ce de ne pas la recommencer ? Si nous nous arrêtions ici et ne méditions pas le hadith précédent, nous nous précipiterions à dire : « Non ! Il vaut mieux qu'il recommence puisque le prophète lui a dit : tu as ta récompense deux fois. ».

Mais cette réponse est une erreur !

Nous disons : il lui a dit : « ***tu as ta récompense deux fois*** » car il a fait un effort (ijtihade) et parce qu'il n'avait pas la possibilité d'avoir la Sounnah entre les mains à ce moment-là. Mais nous, aujourd'hui, nous connaissons la Sounnah : le prophète a dit à celui qui n'a pas recommencé : « ***Tu as atteint la Sounnah*** ». Donc aujourd'hui, une personne qui se trouverait dans la même situation saurait qu'il ne doit pas recommencer la prière, car celui qui l'a recommencée à l'époque du prophète avait une excuse. Il n'y a pas d'ijtihade en présence d'un texte et il n'est pas permis de contredire la sounnah du fait de la parole du prophète : « ***celui qui s'éloigne de ma sounnah n'est pas des miens.*** ».

Donc nous savons aujourd'hui que celui qui a prié avec le Tayamum puis a trouvé de l'eau, ne doit pas recommencer sa prière.

Nous voyons donc dans ce hadith que le prophète a dit à l'un : « ***tu as ta récompense deux fois*** » et à l'autre : « ***Tu as atteint la Sounnah*** ».

Pourquoi dans le hadith des Bani Qourayda le prophète n'a-t-il pas dit aux uns : « ***vous avez votre récompense deux fois*** » et aux autres : « ***Vous avez atteint la Sounnah*** » ?

La réponse : Car cette situation ne se reproduira pas !

La situation qui consiste en un bouleversement de l'organisation normale de la prière : « ***pas de prière après le 'Asr jusqu'à ce que le soleil se couche», « celui qui a attrapé une rak'a de l'Asr a attrapé le 'Asr, et celui qui n'a pas réussi à attraper au moins une rak'a, alors il n'a pas prié*** », ne se reproduira pas. C'est pour cela que le prophète s'est contenté de ne pas leur faire de reproche.

Pourquoi la situation ne se reproduira t'elle pas ?

Imaginez par exemple que cet évènement se reproduise à l'époque du premier Khalif (abou bakr)! Imaginez qu'il dise à des gens qu'il envoie vers un lieu quelconque : « ***Qu'aucun d'entre vous ne prie la prière du 'Asr à moins d'être à cet endroit*** ». Lorsque la prière du 'Asr rattrapera ces musulmans en chemin, ceux-ci ne divergerons pas, car ils savent que l'islam est maintenant complet comme l'a affirmé Allah :

أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ

« ...*j'ai parachevé pour vous votre religion…* »[8]. S'il était effectivement possible à l'époque du prophète ﷺ que le jugement change du fait que la révélation descendait encore, cela n'est plus le cas après sa mort.

Donc si un Khalif musulman, et en particulier l'un des quatre khalifs, demandait à des musulmans de ne prier le 'Asr qu'à un endroit précis et que ceux-ci ne puissent pas atteindre cet endroit avant le coucher du soleil, il ne fait aucun doute qu'ils ne seraient pas en désaccord et qu'ils prieraient tous le 'Asr en chemin.

A l'époque où s'est produite l'histoire de Bani Qourayda il y avait une ambiguïté due au fait que l'ordre provenait du prophète lui-même et pouvait être perçu comme un nouveau jugement. Il a dit : « ***Qu'aucun d'entre vous ne prie la prière du 'Asr à moins d'être à cet endroit*** ».

Par contre, si cet évènement se produit après la mort du prophète, il n'appartiendrait à personne de faire entrer une exception dans un texte générale ou une restriction après la mort du prophète ﷺ, car l'Islam est complet et il ne peut y avoir de révision.

***

---

[1] Voir verset 152, sourate 26

[2] Une coutume déjà instituée par le prophète, comme par exemple une aumône, à la manière de l'homme qui a été le premier à répondre à l'appel lancé par le prophète au sujet de l'aumône dans le hadith dont le cheikh n'a évoqué ici qu'une partie.

[3] Ryad assalihîn, hadith n°171. il est rapporté par mouslim.

[4] Sourate 11, Verset 118-119

[5] S4 verset 59

[6] Ceux qui ont étudié Ousoul Al Fiqh savent qu'un nom indéfini dans une phrase affirmative renvoie à une généralité (Itlâq).

[7]Authentique : authentifié par ibn Hajar Al 'Asqalânî dans « talkhîss Al-Habîb » (page 155-156 tome 1, n° du hadith : 212). Authentifié aussi par Abdoullah bnou youssouf le Hanafî (mort en 762H) dans son livre « Nasbou A-Râya » (tome 1 page 160 : chapitre du tayamum, Edition : Dâroul Hadith, année d'édition : 1357H). Le Hadith a été rapporté avec une chaîne de transmission continue et authentique dans le Sahih de ibn Assakan.

[8] Sourate 5, verset 3